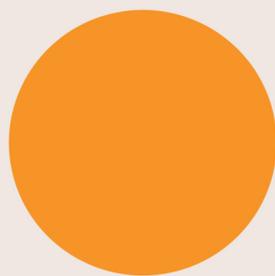
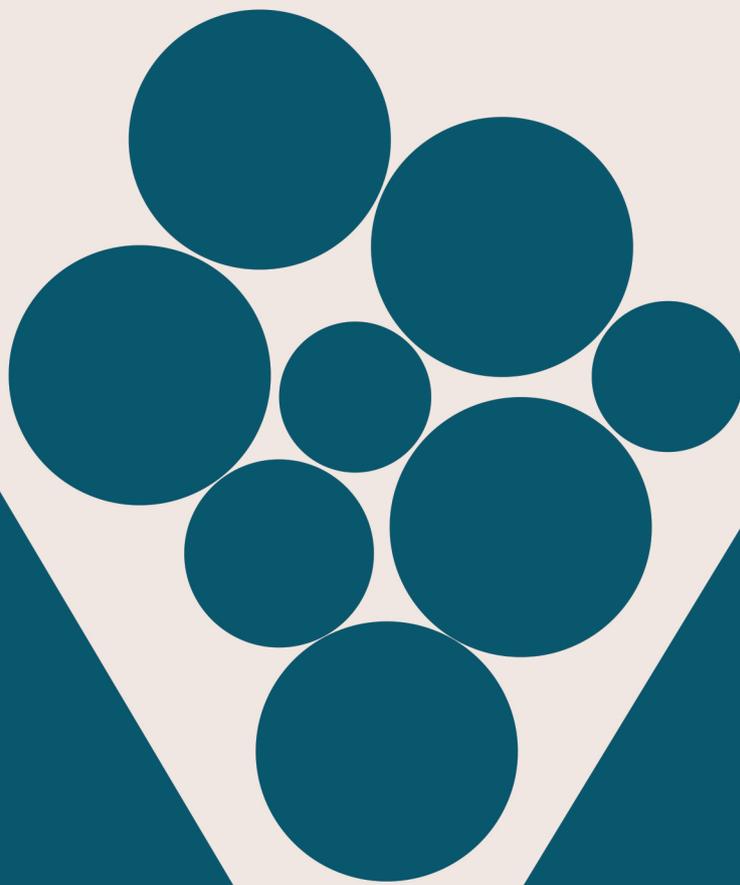


Rapport Article LEC29

2024



parquest

Annexe – Réponse aux exigences de l’Article 29 de la Loi Energie Climat

SOMMAIRE

I.	Informations relatives à la démarche générale de Parquest sur la prise en compte des critères ESG 2	
	Résumé de la démarche générale de l'entité	2
	Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer nos clients	5
	Liste des produits financiers répondant aux exigences de l'article 8 ou 9 SFDR.....	5
	Adhésion de Parquest aux initiatives de Place.....	5
II.	Informations relatives aux moyens internes déployés par Parquest	7
	Ressources dédiées à la prise en compte des critères ESG	7
	Actions menées en vue de renforcer les capacités internes de l'entité.....	8
III.	Informations relatives à la démarche de prise en compte ESG au niveau de la gouvernance de l'entité	8
	Présentation de la Gouvernance ESG de l'entité	8
	Politique de rémunération	8
	Intégration des critères ESG dans le règlement interne du Conseil d'administration ou de surveillance de l'entité.....	9
IV.	Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre.....	9
	Présentation de la politique de vote et d'engagement.....	9
	Bilan de la politique de vote et d'engagement.....	10
	Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel.....	10
V.	Taxonomie européenne et combustibles fossiles.....	10
VI.	Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris	11
VII.	Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité 12	
VIII.	Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques	13

I. Informations relatives à la démarche générale de Parquest sur la prise en compte des critères ESG

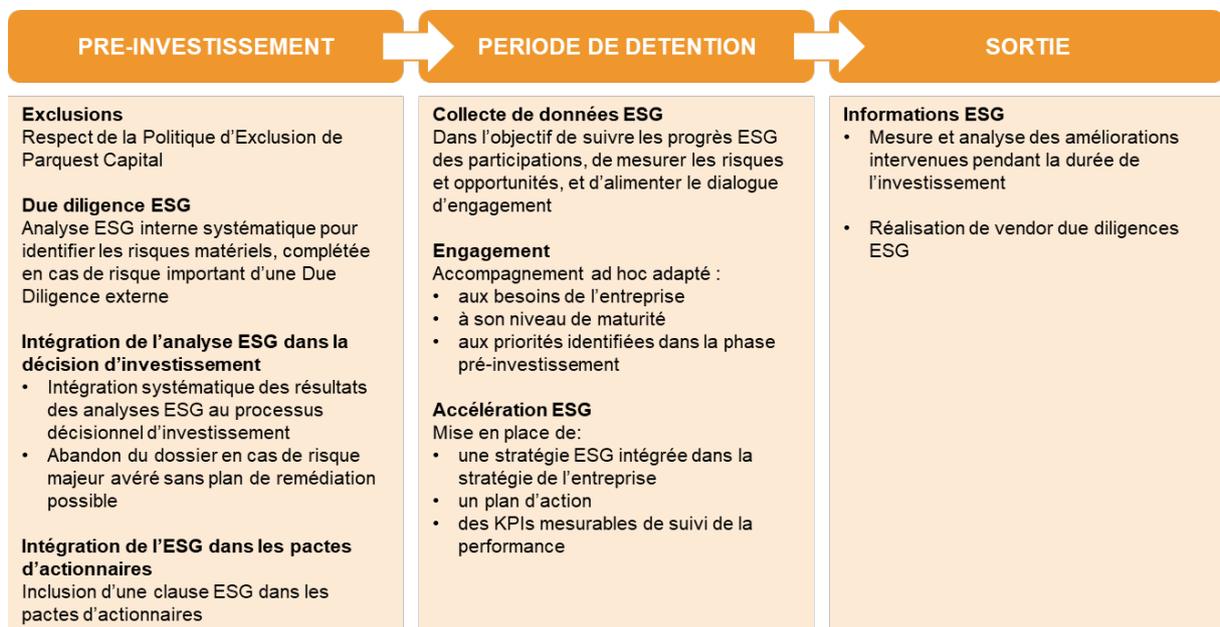
Résumé de la démarche générale de l'entité

Depuis 20 ans, Parquest est un acteur de référence du Private Equity en France, dont l'ADN et les valeurs guident l'engagement d'investisseur responsable. La signature « Values make value » témoigne de l'importance portée chez Parquest aux valeurs qui animent la société et ses dirigeants depuis sa création : professionnalisme, respect, partage de la valeur et enjeux ESG au sens large.

Conscients des enjeux sociaux et environnementaux majeurs à venir, au premier plan desquels les inégalités sociales et le changement climatique, Parquest a pour ambition de s'inscrire dans une démarche d'investisseur responsable, avec la conviction qu'elle est plus que jamais porteuse de sens, facteur de résilience des business modèles et créatrice de valeur.

Outre la philosophie d'investissement sur le long terme, Parquest s'appuie sur une stratégie ESG détaillée ci-dessous, la prise en compte des enjeux de durabilité dans le cycle d'investissement ainsi que sur une gouvernance solide sur l'ESG.

Parquest a mis en place une démarche ESG s'appliquant à chaque étape de l'investissement qui est synthétisé dans le schéma ci-dessous :



1. En amont des investissements

Les critères ESG font partie du processus de sélection des dossiers, font l'objet d'une analyse spécifique lors de l'étude des opportunités d'investissement et sont pris en compte pour les décisions d'investissement.

- Respect de la politique d'exclusion

Parquest a établi une politique d'exclusion de certains secteurs qui est appliquée avec rigueur dans l'analyse de chaque opportunité d'investissement. Cette politique intègre notamment les principes pour l'investissement responsable (PRI).

Parquest s'interdit notamment d'investir dans les secteurs suivants :

- La production et le commerce d'armes et de munitions
- Le tabac
- Les boissons alcoolisées distillées et boissons associées
- L'extraction de combustibles fossiles et la production d'énergie à partir de combustibles fossiles
- Les jeux d'argent
- La pornographie
- Les entreprises dont le modèle d'affaires permet de s'introduire illégalement dans des réseaux de données électroniques ou de télécharger des données électroniques

Le respect strict de la politique d'exclusion est revu dans la phase de due diligence et est une condition sine qua non de tout financement.

- Due diligence

Chaque opportunité d'investissement fait l'objet d'une analyse approfondie menée par le Senior Advisor ESG en partenariat avec l'équipe d'investissement, intégrant les enjeux sociaux, sociétaux, environnementaux et de gouvernance. Cette analyse, qui s'appuie sur une grille d'analyse propriétaire, vise à identifier les risques matériels liés au secteur d'activité de l'entreprise, à son exposition géographique et aux spécificités de son business modèle, à évaluer la maturité de l'entreprise et de ses dirigeants eu égard aux enjeux ESG et à identifier les opportunités liées au business modèle de l'entreprise.

L'analyse menée intègre les documents disponibles dans le domaine public concernant la société, son secteur d'activité et ses concurrents, ainsi que les documents fournis par le management de la société dans le cadre de la recherche d'investisseurs et enfin, les discussions spécifiques avec le management sur les risques identifiés ou plans d'actions en place.

Enfin, lorsque cela est nécessaire, une due diligence ESG externe est réalisée pour compléter l'analyse de l'équipe ESG et de l'équipe d'investissement.

- Intégration de l'analyse dans la décision d'investissement

Les conclusions des analyses ESG menées sont intégrées et discutées à toutes les étapes de décision du processus d'investissement et in fine dans le mémo d'investissement soumis au comité d'investissement pour décision. Dans le cas où un risque majeur était identifié au cours de l'analyse, qui mette en évidence le non-respect d'un des engagements de Parquest en tant qu'investisseur responsable, ou une controverse conduisant à un niveau de risque jugé trop important, ou sans plan de remédiation possible, le projet d'investissement est abandonné.

- Intégration de l'ESG dans les pactes d'actionnaires

Dans le cadre de la documentation légale mise en place pour la clôture de l'investissement, Parquest encourage la mise en place d'une clause ESG dans le pacte d'actionnaires. Cette clause vise à encourager l'entreprise à mettre en œuvre des actions visant à améliorer sa performance extra-financière durant la

durée de détention, en particulier la mise en place d'une stratégie ESG documentée et d'un plan d'actions associé, la fixation d'objectifs et la mise en place d'une stratégie de décarbonation (mesure de l'empreinte carbone et mise en place d'actions de réduction) et, enfin, le reporting annuel des résultats.

- Indexation des financements sur des critères ESG (Sustainability-linked loans)

Les sustainability-linked loans (également connus sous le nom d'ESG ratchets) sont des mécanismes de financement dont le taux est indexé pour partie à la réalisation de critères ESG prédéfinis en accord avec l'ensemble des parties prenantes (prêteurs, investisseurs, société).

Parquest a mis en place ces mécanismes dans plusieurs investissements et les considère systématiquement.

Les critères ESG choisis sont des critères matériels pour la société et qui présentent une opportunité claire de progression durant la phase de détention. La mécanique vise donc à formaliser et récompenser une partie des engagements pris par la société en matière d'ESG.

2. Durant la période de détention

- L'engagement aux côtés des sociétés du portefeuille

Pour chaque investissement, Parquest met en œuvre, par l'intermédiaire de son équipe ESG, un accompagnement ad hoc adapté aux besoins de l'entreprise, à son niveau de maturité et aux priorités identifiées dans la phase amont de l'investissement.

L'objectif de cet accompagnement est de mettre en place pour chaque société une feuille de route ESG intégrée dans la stratégie de l'entreprise, un plan d'action et des KPIs mesurables de suivi de la performance. Il inclut également une sensibilisation et formation aux enjeux ESG matériels, qu'ils soient réglementaires ou techniques. Par ailleurs, l'ESG fait l'objet d'un suivi formel au minimum une fois par an en conseil de surveillance.

- Le reporting

Les sociétés du portefeuille sont soumises chaque année à un questionnaire ESG, émanation du questionnaire de place de France Invest, portant sur les pratiques de la société en matière de gouvernance, des pratiques sociales et environnementales.

Les résultats sont analysés par Parquest, benchmarkés et discutés avec les participations au moins une fois par an afin d'identifier les points de force et d'amélioration qui viendront nourrir les actions futures.

Par ailleurs, Parquest consolide la performance ESG de son portefeuille et publie annuellement ces résultats dans le rapport annuel ESG disponible sur son site internet.

3. A la sortie

Parquest mesure et analyse les améliorations intervenues pendant la durée de l'investissement. Des vendor due diligences ESG sont réalisées lorsque c'est pertinent.

Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer nos clients

Parquest met à disposition sur son site internet www.parquest.fr les documents suivants, revus annuellement :

- Politique d'investissement responsable
- Rapport annuel ESG
- Article 29 LEC

Par ailleurs, pour chaque fonds article 8 SFDR, Parquest met à disposition de ses clients la documentation légale :

- Règlement du fonds incluant l'annexe ESG précontractuelle – Annexe 2 des RTS SFDR
- Annexe 4 dans le rapport annuel

Liste des produits financiers répondant aux exigences de l'article 8 ou 9 SFDR

Au 31/12/2024, deux fonds de Parquest, représentant 235,9 millions d'euros d'actifs sous gestion (sur un total d'actifs sous gestion de 594,7 millions d'euros, soit 40% des actifs sous gestion) étaient classifiés Article 8 du point de vue de la SFDR.

Classement	Fonds	Montant en € au 31/12/2024	Pourcentage par rapport aux encours totaux de la SGP au 31/12/2024
Article 8	Parquest Capital III	179 873 996	30%
Article 8	Parquest Capital III Radiology	56 037 117	10%
Article 8	Total	235 911 113	40%

Adhésion de Parquest aux initiatives de Place

Nom	Objet	Impact opérationnel
PRI	Par la signature des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) en 2015, Parquest s'engage dans la mise en place et le développement de politiques ESG à l'échelle de la société de gestion et des entreprises accompagnées.	Parquest participe régulièrement à l'évaluation des PRI et les résultats sont communiqués de façon transparente. En 2024, Parquest a obtenu la note de 4* dans la catégorie Direct Private equity et 4* dans la catégorie Policy & Governance
Initiative Climat International (iCI)	En 2021, Parquest a rejoint l'Initiative Climat : un engagement collectif réunissant des acteurs du capital-investissement qui s'engagent à limiter l'impact du changement climatique.	Cet engagement se manifeste par le soutien et l'incitation des participations à évaluer leur empreinte carbone, incluant les scopes 1, 2, et 3, dans la limite du réalisable, et à adopter des mesures visant à diminuer leur

		empreinte carbone, et, lorsque cela est faisable, à suivre un plan de réduction conforme aux accords de Paris.
France Invest	<p>Parquest est membre de France Invest depuis 2008, et participe en tant que membre actif à diverses réflexions sur les thématiques clés comme le partage de la valeur ou le climat.</p> <p>Signature de trois chartes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Charte d'engagement des investisseurs pour la croissance : Parquest a été amenée, au fil des resignatures, à mettre à jour sa politique d'investissement responsable afin de s'aligner avec les grands principes de la charte. • Charte pour l'égalité femmes-hommes • Charte sur le Partage de la Valeur : lors de chaque acquisition, Parquest examine les mécanismes de partage de valeur mis en place dans la société et encourage leur renforcement, qu'ils soient opérationnels ou actionnariaux. 	<p>Parquest s'engage à atteindre 40% de femmes dans les équipes d'investissement d'ici 2030 et à promouvoir la mixité dans les équipes de management des participations.</p> <p>A date, l'équipe d'investissement compte 31% de femmes (4 sur 13) et 36% (5 sur 14) à partir de juin 2025.</p> <p>En 2024, au sein des comités de direction des sociétés du portefeuille, les femmes représentent 31% des équipes de management (vs un objectif 2030 à 30%).</p>

II. Informations relatives aux moyens internes déployés par Parquest

Ressources dédiées à la prise en compte des critères ESG

Ressources humaines

Les interlocuteurs clés sur les sujets ESG sont résumés dans le tableau suivant :

ACTEURS	ROLES ET RESPONSABILITES
Dirigeant RCCI	Le Président et RCCI supervise et s'assure de la cohérence des actions menées par les équipes ESG avec la réglementation.
Partner ESG	Le Partner ESG (Pierre Decré) s'assure de l'intégration de l'ESG au plus haut niveau de l'organisation et au comité d'investissement où il représente la fonction. Il est garant de la stratégie et des actions ESG de la société de gestion et dans les participations.
Senior Advisor ESG	Le Senior Advisor ESG (Blandine Surry) est en charge d'impulser les orientations stratégiques ESG de la société de gestion en accord avec le comité ESG, d'analyser les sociétés cibles ou en portefeuille et de s'assurer de l'exécution de plans d'action solides dans les participations.
Comité ESG	Composé au total de 5 membres, issus de l'équipe d'investissement et du middle office. Le comité ESG se réunit chaque trimestre. Il valide les orientations et s'assure de la cohérence des actions à tous les niveaux de l'organisation (investissement, compliance, réglementation). Documentation : support de présentation et compte-rendus.
RCCI Délégué <i>(Cabinet Agama)</i>	<ul style="list-style-type: none">- Assure une mission de contrôle interne, de conformité et de contrôle des risques permanent de 2nd niveau- Assure le contrôle périodique selon un programme pluriannuel- Prépare et adresse un rapport annuel sur son activité de contrôle de 2nd niveau aux dirigeants
Equipe Investissement	Au 31/12/2024, l'équipe d'investissement est composée de 13 gérants. Ils intègrent l'ESG dans leurs analyses et le cadre de la gestion des fonds. Les gérants allouent une partie de leur temps à l'ESG, soit 0,6 ETP au total.
Autres équipes impliquées	L'équipe de Conformité et l'équipe Marketing & Communication sont également impliquées dans la démarche ESG. Au 31/12/2024, il y avait au total 1 ETP au sein de la société.

Ressources financières et techniques

Durant 2024, Parquest a alloué 283 511€ au déploiement de la stratégie ESG, soit 0,05% des encours totaux. Ces investissements incluent notamment les services de conseil ESG, les formations ESG, les outils (reportings, bilan carbone), ainsi que les travaux de Due Diligence menés pour les fonds.

Parquest fait appel aux prestataires externes ESG tels que :

- Reporting 21 puis GreenScope : collecte de données ESG du portefeuille
- Moonshot : conseil, formation et accompagnement à la stratégie ESG
- Blunomy : Due Diligence ESG
- Greenly puis Carbometrix : bilan carbone

Actions menées en vue de renforcer les capacités internes de l'entité

Informations relatives aux formations

3 programmes de formations ont été dispensés en 2024 à l'ensemble de l'équipe, et dans certains cas aux participations, sur les sujets suivants :

- CSRD (webinaire)
- Enjeux climatiques, via le débrief du programme CEC, avec notamment une session sur la biodiversité (3 sessions équipe en physique)
- Investissement responsable : définition et implications

III. Informations relatives à la démarche de prise en compte ESG au niveau de la gouvernance de l'entité

Présentation de la Gouvernance ESG de l'entité

La gouvernance de Parquest est saine et transparente : les décisions sont prises de manière collégiale avec les membres de l'équipe d'investissement et les sujets ESG évoqués à toutes les étapes d'investissement : dès l'analyse du dealflow jusqu'au comité d'investissement.

Senior Advisor ESG

Le senior Advisor ESG, est responsable de la bonne intégration de l'ESG dans le processus d'investissement, du pilotage des actions menées par la société de gestion, des interactions avec l'écosystème et de l'accompagnement des participations dans la mise en place de leur stratégie et plans d'actions ESG.

Le Comité ESG

Un comité ESG interne se réunit tous les trimestres et rassemble cinq membres au total, chacun représentant une fonction de l'organisation (direction générale, senior Advisor ESG, équipe d'investissement et département financier). Le comité s'assure du déploiement de la Politique d'Investissement Responsable et des pratiques ESG de la société de gestion, y compris le programme de formation ESG, les outils de communications ESG, le bilan carbone.

Le comité d'investissement

Le comité d'investissement est composé de 7 membres permanents, directeurs associés de Parquest. Pierre Decré est le président de Parquest et représentant de l'ESG dans cette instance. Pour chaque dossier d'investissement, une analyse ESG de la société cible est réalisée par le Senior Advisor ESG conjointement avec l'équipe d'investissement et fournie au comité d'investissement par le biais du mémo d'investissement. Cette analyse confirme l'adéquation de l'investissement avec la politique d'investissement responsable de Parquest et les enjeux à suivre ou actions à mettre en œuvre durant la période de détention.

Politique de rémunération

Conformément à l'article 5 du Règlement Disclosure, Parquest a mis en place une politique de rémunération adaptée pour limiter la prise de risque et intégrant les facteurs de durabilité. Le respect des

dispositifs de maîtrise des risques, y compris la politique d'investissement responsable et les processus associés, est un critère d'évaluation de la performance des équipes.

Ainsi, une partie de la rémunération variable de l'équipe est indirectement liée à la réalisation d'objectifs ESG car les collaborateurs sont intéressés :

- au respect des procédures d'investissement de Parquest, incluant la procédure ESG
- au suivi des participations, incluant le suivi de la bonne réalisation des plans d'action ESG par les participations

Enfin, l'ensemble de l'équipe d'investissement investit dans les fonds gérés par Parquest, et partage, à ce titre, la création de valeur.

Intégration des critères ESG dans le règlement interne du Conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

Parquest a structuré et formalisé des procédures internes dédiées à l'intégration des enjeux ESG. Celles-ci recouvrent notamment :

- La mise en œuvre d'une politique d'exclusion
- L'intégration systématique des critères ESG tout au long du cycle d'investissement
- L'identification, l'évaluation, le suivi et la gestion des risques ESG au sein des sociétés du portefeuille

Ces procédures visent à garantir une approche cohérente, alignée sur les engagements de Parquest en matière d'investissement responsable.

IV. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Présentation de la politique de vote et d'engagement

Parquest intègre les critères ESG dans toutes ses décisions d'investissement, en excluant les secteurs à risques élevés et en analysant les secteurs sensibles. Son engagement vise à promouvoir des pratiques responsables via un dialogue actif, l'exercice des droits de vote, et une sensibilisation continue des parties prenantes.

Le suivi des participations repose sur une relation de confiance avec les dirigeants, sans ingérence opérationnelle, à travers un dialogue régulier et structuré. Plusieurs formes de dialogue peuvent être pratiquées lors des échanges avec les sociétés. L'engagement actionnarial peut prendre la forme de réunions de travail, de conférences téléphoniques ou d'échanges électroniques avec les sociétés du portefeuille.

Cet engagement se traduit notamment par :

- Un dialogue autour des enjeux matériels venant alimenter la feuille de route ESG des entreprises financées,
- La couverture des sujets ESG en Conseil de Surveillance au moins une fois par an

Parquest Capital exerce les droits attachés aux titres détenus par les FIA¹ qu'elle gère dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts de ces FIA et intègre à sa politique de vote les dimensions environnementales, sociales et de bonne gouvernance.

Pour plus d'informations, consultez notre Politique d'Engagement².

Bilan de la politique de vote et d'engagement

Les résultats de vote et des actions sont résumés dans le rapport d'engagement et publiés annuellement sur le site internet de Parquest.

Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

Parquest a formalisé son engagement de ne pas investir dans l'extraction de combustibles fossiles et la production d'énergie à partir de combustibles fossiles au travers de la mise à jour de sa politique d'exclusions.

Cette politique est disponible [ici](#).

V. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Faute de données disponibles, Parquest Capital n'est pas encore en mesure d'évaluer l'éligibilité et l'alignement de nos sociétés avec la Taxonomie européenne à ce jour. En effet, Parquest Capital investit principalement dans des petites et moyennes entreprises non cotées qui ne fournissent pas les données nécessaires à l'agrégation à l'échelle de ses fonds.

Au 31 décembre 2024 l'éligibilité avec la Taxonomie n'est pas un objectif formel de Parquest Capital. Elle est ainsi égale à 0%, et l'alignement avec la taxonomie est également de 0%.

Parquest Capital n'investit pas dans des sociétés actives dans les combustibles fossiles, comme indiqué dans sa politique d'exclusion sectorielle mentionnée ci-dessus.

¹ FIA : fonds d'investissement alternatif

² Politique d'Engagement : <https://parquest.fr/wp-content/uploads/2024/10/Parquest-Politique-Engagement-actionnarial-vf.pdf> et dernier compte rendu publié : <https://parquest.fr/wp-content/uploads/2024/07/Compte-rendu-politique-dengagement-actionnarial-Parquest-2023-1.pdf>

VI. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Le changement climatique pose un risque majeur pour la planète et l'économie. En tant qu'investisseur, Parquest est conscient de son rôle pour influencer la transformation des entreprises vers une économie décarbonée en ligne avec les objectifs des Accords de Paris.

Parquest est signataire de l'iCI, initiative Climat International depuis 2021. A ce titre, Parquest a pris l'engagement long terme de limiter les émissions liées à son activité d'investissement en deçà de 2°C vs l'ère pré-industrielle.

En 2025, Parquest a pris les engagements suivants au niveau de son portefeuille :

- 25% de sociétés de son portefeuille ayant une trajectoire d'émissions alignée avec les Accords de Paris en 2030 (selon la méthodologie SBTi appliquée aux PME et aux corporates)
- 50% en 2035
- Un suivi annuel de l'ensemble de son portefeuille selon le cadre PMDR (Private markets decarbonization roadmap) et la publication d'un score moyen du portefeuille en terme de maturité eu égard à l'enjeu de transition climatique.

Dès la phase de préinvestissement, le Senior Advisor ESG vérifie la conformité du deal avec la politique d'exclusion de Parquest, et évalue la matérialité de l'enjeu climatique ainsi que le niveau d'externalité lié au secteur d'activité de la société (dans l'absolu et au regard de l'essentialité de l'activité).

Les sociétés dans lesquelles Parquest investit sont des PME dont la maturité sur les enjeux du climat est globalement faible au moment de l'entrée dans le portefeuille.

Pour l'ensemble des participations, un bilan carbone est réalisé dans les 12 mois qui suivent l'investissement, et une trajectoire de réduction des émissions est établie.

Dans le cas où un niveau élevé d'intensité est relevé, une due diligence externalisée est menée afin d'étudier la capacité de l'activité à se décarboner durant la période de détention. Cette due diligence permet également de fixer des objectifs et un plan d'action à l'horizon du business plan. Dans le cas de non-faisabilité d'un plan de décarbonation aligné avec les accords de Paris, l'investissement est abandonné.

Pour plus d'informations, consultez notre politique d'exclusion [ici](#).

VII. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Parquest n'a pas encore défini de stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme pour préserver ou restaurer la biodiversité. Parquest souhaite initier une démarche pour définir une stratégie biodiversité. L'ensemble des membres du Comité ESG et de l'équipe d'investissement a suivi une formation de sensibilisation aux enjeux de la biodiversité et des ateliers ont été organisés pour réfléchir à l'élaboration et la mise en place d'une stratégie biodiversité.

Consciente de l'importance de la biodiversité pour la résilience des écosystèmes et la durabilité économique, Parquest reconnaît que ses investissements peuvent générer des pressions directes ou indirectes sur la biodiversité, tout en étant eux-mêmes dépendants des services écosystémiques essentiels tels que l'approvisionnement en ressources naturelles, la régulation du climat ou encore le maintien des cycles de l'eau. Bien qu'aucune analyse biodiversité de son portefeuille n'ait encore été menée, Parquest affirme sa volonté d'élaborer, dans les années à venir, une stratégie d'alignement sur les enjeux biodiversité, en cohérence avec les cadres internationaux de référence.

Dans cette perspective, la société s'inscrit dans les objectifs de la Convention sur la diversité biologique (CDB), adoptée lors du Sommet de la Terre de Rio en 1992 et ratifiée par plus de 190 pays, qui repose sur trois piliers fondamentaux :

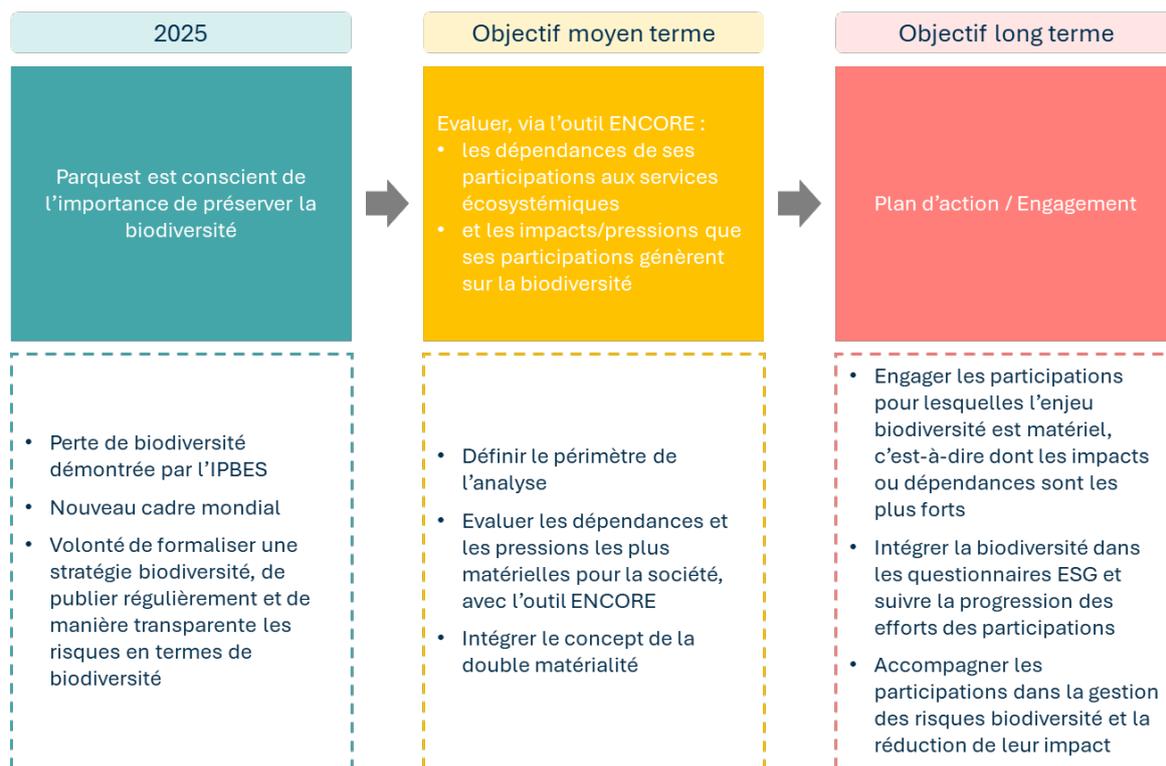
- La conservation de la biodiversité
- L'utilisation durable de ses composantes
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques

Plan d'amélioration

Dans la lignée de ces engagements internationaux, Parquest amorce une démarche structurée visant à formaliser sa stratégie biodiversité, qui viendra compléter et renforcer son approche ESG existante.

A moyen terme, Parquest prévoit de réaliser des analyses de double matérialité afin d'identifier les principaux risques et opportunités associés à la biodiversité. L'analyse du portefeuille s'appuiera notamment sur l'utilisation de l'outil ENCORE pour évaluer les principales dépendances des participations aux services écosystémiques, ainsi que les pressions qu'elles exercent sur la biodiversité.

A long terme, Parquest vise à développer des plans d'actions pertinents et ciblés pour accompagner ses participations dans la gestion des risques biodiversité et la réduction de leurs impacts sur les écosystèmes. Ces actions s'appuieront sur les résultats de l'analyse de la double matérialité, avec une attention particulière portée aux entreprises ayant les plus forts impacts et dépendances. Les enjeux biodiversité seront progressivement intégrés aux questionnaires annuels de durabilité, avec un focus particulier sur les sujets matériels, afin de suivre la progression des efforts déployés par les participations.



VIII. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

Les risques en matière de durabilité

Les risques de durabilité sont identifiés et suivis dans les sociétés du portefeuille et pour les opérations à l'étude. L'ensemble des participations peut théoriquement être exposées à l'un de ses risques.

Le règlement SFDR définit les risques de durabilité comme « *un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement* ».

Un risque en matière de durabilité peut avoir deux types d'origines possibles :

- Des externalités environnementales négatives (catastrophes naturelles) ;
- Des facteurs endogènes à l'activité, ou en d'autres termes, les conséquences de l'impact de l'émetteur sur les facteurs E, S ou G (risque de réputation, risque réglementaire à la suite d'un renforcement des réglementations par exemple).

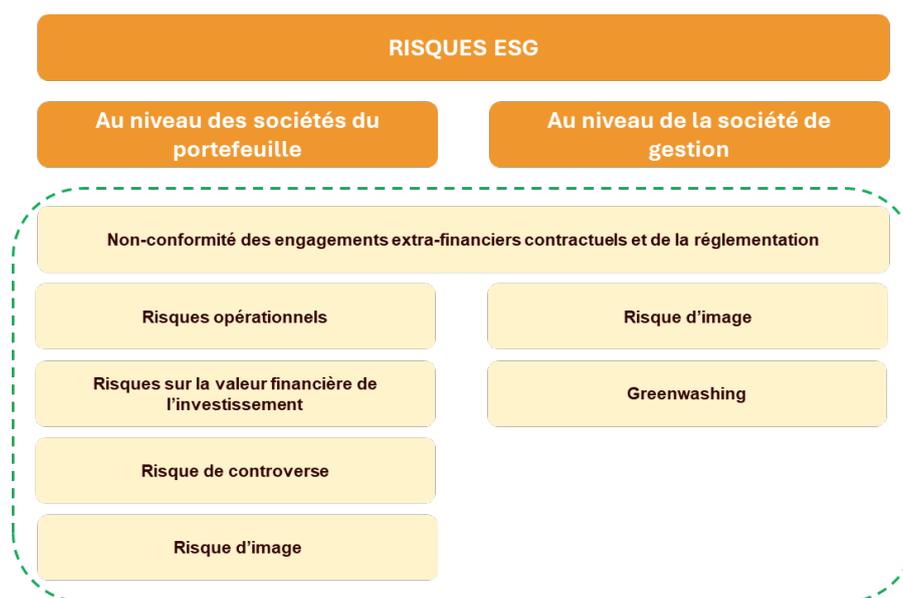
Description des risques

Les risques ESG sont identifiés et suivis à la fois pour l'activité de gestion des sociétés du portefeuille et la société de gestion.

Ainsi, dans le cadre de son activité de gestion des sociétés, dès la phase de pré-investissement mais également durant toute la détention d'une société jusqu'à la sortie de cette dernière, chaque société fait l'objet d'une analyse précise, permettant d'identifier les risques et son suivi par l'équipe d'investissement et le Senior Advisor ESG afin d'y remédier ou d'en limiter les conséquences éventuelles sur la participation, sa valeur financière à court/ moyen terme et/ou impacter son image.

De même, la société de gestion identifie, suit et met en place des plans d'actions en cas de risques de non-conformité avec la réglementation ou des engagements extra financiers contractuels pris avec ses investisseurs.

Plusieurs natures de risques ESG peuvent être identifiées :



➤ **Au niveau des sociétés du portefeuille**

- Risques opérationnels/business :

Ils concernent la société du portefeuille, son business model et ses pratiques opérationnelles. Chaque société fait l'objet d'une analyse personnalisée en fonction de son activité, sa géographie et de sa maturité sur les sujets ESG. Les risques sont identifiés en amont du deal ou lors de l'analyse complémentaire et peuvent évoluer durant toute la détention de la société. Des plans d'actions sont mis en place afin de les suivre et de remédier, de limiter leurs évolutions et leurs conséquences. Les risques opérationnels intègrent notamment les risques climatiques (risques de transition et risques physiques).

- Risques sur la valeur financière de l'investissement :

La valeur financière de l'investissement, lors de l'exercice de valorisation, qui a lieu chaque trimestre, ou la valeur de la société à la sortie peut être impactée négativement réduisant en conséquence la valeur stratégique de la société à court terme ou moyen terme.

- Risque de controverse :

Une controverse ESG peut être définie comme un événement lié à un litige ou à des accusations de comportement négatif en matière d'environnement (pollution, gestion des déchets, etc.), social (respect

des droits humains, du droit du travail, etc.) ou de gouvernance (manque de transparence, fraude, ...). Il s'agit d'un événement apparaissant dans la sphère publique. Si la controverse n'est pas maîtrisée, elle peut entraîner un risque financier (en impactant la performance de la société), réputationnel (si la réponse apportée n'est pas appropriée ou satisfaisante) et peut impacter la stratégie de Parquest concernant le calendrier de sortie de la société.

- Risque d'image :

La réputation et l'image de la société du portefeuille peuvent être impactées en cas de greenwashing, de risque ESG non identifié et/ ou maîtrisé et si aucune action correctrice n'est prise rapidement.

➤ **Au niveau de la société de gestion**

- Non-conformité des engagements extra-financiers contractuels et de la réglementation :

En cas de non-respect des engagements contractuels pris auprès des investisseurs lors de leur souscription dans le fonds ou en cas de non-respect des contraintes réglementaires et de leur évolution. Ce risque d'absence de conformité peut avoir un impact d'image sur la société de gestion et impacter négativement la relation avec les investisseurs du fonds (notamment sur leur fidélisation).

- Risque d'image de la société de gestion :

La réputation et l'image de la société de gestion peuvent être impactées en cas de risque ESG non identifié et/ou maîtrisé et si aucune action correctrice n'est prise rapidement.

- Greenwashing :

Parquest doit veiller à ne pas communiquer à ses parties prenantes (publique via le site internet, les réseaux sociaux) ou ses investisseurs et prospects (documentation commerciale) des informations qui ne correspondent pas à ses engagements réels en matière ESG ni à véhiculer une image éco responsable qui ne correspond pas à son positionnement ni à son engagement stratégique ou contractuel. Cette communication abusive serait contraire à la réglementation et nuisible à l'image de Parquest.

Encadrement des Risques

Parquest a élaboré une cartographie des risques ESG pour identifier, évaluer et hiérarchiser ses risques, incluant les indicateurs de risque ainsi qu'un système de réduction de risques.

La cartographie des risques est évaluée et mise à jour annuellement et lors de chaque événement susceptible de modifier son contenu (évolutions réglementaires, nouvelles opérations d'investissement, changement de gouvernance, nouveaux véhicules d'investissement...).

Remontée des incidents

Un incident peut être défini comme tout événement significatif et inattendu survenu dans une société du portefeuille ou au sein de la société de gestion qui pourrait avoir un impact sur la réputation de la société de gestion et/ou de l'investisseur du fonds. Par exemple, un événement ESG affectant une société du portefeuille pourrait notamment mais pas exclusivement être un événement ayant un impact en termes de santé publique, sur l'environnement (pollution), être un conflit lié au travail (mauvaises conditions d'emploi) ou l'éthique des affaires (pratiques anticoncurrentielles).

Un incident peut ainsi affecter (i) la performance financière et/ou opérationnelle, (ii) la valeur d'un investissement à court ou moyen terme et (iii) affecter l'image et la réputation de la société de gestion et la fidélisation des investisseurs.

- A l'actif, en cas d'incident dans une société du portefeuille, le dirigeant informe l'équipe d'investissement chez Parquest ou le Senior Advisor ESG. Selon la nature de l'incident et l'analyse préliminaire des conséquences, des actions correctrices sont mises en place afin de limiter (i) le risque financier et opérationnel/business sur la société du portefeuille et/ou (ii) l'impact réputationnel. Le dirigeant RCCI s'assure ensuite du suivi jusqu'à la résolution de l'incident. Toute détection d'incident par un membre de l'équipe suit le processus d'escalade décrit dans la procédure n°1.3 - Alertes et dysfonctionnements.
Tout incident affectant la performance financière de l'investissement est remonté à l'investisseur via le canal de communication approprié choisi par la société de gestion (verbal et/ou écrit, formel et/ou informel).
- Au passif, en cas d'incident relatif au non-respect d'un ratio réglementaire extra financier ou d'un engagement extra financier contractuel, le RCCI dirigeant est immédiatement informé. Selon la nature de l'incident et l'analyse préliminaire des conséquences, des actions correctrices sont mises en place afin (i) de limiter les conséquences du non-respect, (ii) que l'incident ne se renouvelle pas (iii) limiter l'impact réputationnel sur le fonds et la société de gestion. Le RCCI dirigeant s'assure du suivi jusqu'à la résolution complète de l'incident. Toute détection d'incident par un membre de l'équipe suit le processus d'escalade décrit dans la procédure n°1.3 - Alertes et dysfonctionnements.
Tout incident affectant un engagement pris contractuellement doit être remonté à le(s) investisseur(s) concerné(s) via le canal de communication approprié choisi par la société de gestion (verbal et/ou écrit, formel et/ou informel).

Approche de gestion des risques - Plan d'action

Lorsqu'un risque est identifié en phase de pré-investissement, son importance est évaluée. Si l'impact n'est pas jugé majeur ni de nature à remettre en cause l'investissement, il est discuté avec l'équipe de management et fait l'objet d'un plan d'action visant à le limiter ou à y remédier. De même, en phase de détention, tout risque remonté, tel qu'un litige, est traité en concertation avec le management pour définir les mesures appropriées. Ainsi, tout au long du cycle d'investissement, depuis l'analyse préliminaire jusqu'à la sortie, chaque société fait l'objet d'un suivi rigoureux par l'équipe d'investissement et le Senior Advisor ESG, garantissant l'identification et la gestion proactive des risques afin d'en minimiser les effets sur la participation, sa valeur financière et son image.

Fréquence de de la revue du cadre de gestion des risques

Les sujets ESG font l'objet d'un suivi formel au minimum une fois par an en conseil de surveillance. Par ailleurs, un suivi continu durant la phase de détention est opéré par le Senior Advisor ESG en collaboration avec l'équipe deal. Ce suivi précis et continu permet d'avoir une vision en temps réel des risques ESG de chaque participation.

Estimation quantitative

Parquest suit son exposition aux risques financiers dans le cadre de sa politique de contrôle des risques. A ce stade, nous n'avons pas développé d'outil nous permettant de mesurer l'impact financier propre aux risques ESG.

Plan d'amélioration

Dans une démarche d'amélioration continue de sa politique de gestion des risques ESG, Parquest prévoit de renforcer et de structurer davantage sa cartographie des risques extra-financiers.

Cet exercice visera notamment à intégrer de manière systématique les risques physiques et de transition liés aux enjeux environnementaux, ainsi qu'à formaliser l'identification et l'évaluation des risques sociaux et de gouvernance.

La nouvelle cartographie s'attachera à qualifier les risques selon leur probabilité d'occurrence, leur horizon temporel et leur impact potentiel sur les activités et les portefeuilles gérés.

Ce travail viendra compléter les dispositifs existants et permettra à Parquest de disposer d'un outil de pilotage plus précis et opérationnel pour intégrer les dimensions ESG dans la gestion globale des risques.